



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MARS 2022

Le dix-neuf mars deux mil vingt-deux à neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le neuf mars deux mil vingt-deux.

**Présents** : BEA Thierry, COTHENET Maxime, DOUCHE Amélie, GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, LEVÊQUE Ludovic, GENOT Stéphane.

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : RENARD Françoise, DARNAC Yoan

**Procurations de** :

**Secrétaire de séance** : DOUCHE Amélie

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2021 budget eau
2. Compte administratif 2021 budget eau
3. Affectation du résultat d'exploitation budget eau
4. Compte de gestion 2021 budget principal
5. Compte administratif 2021 budget principal
6. Affectation du résultat d'exploitation 2021 budget principal
7. Retrait de la délibération 2022-01
8. Motion contre le projet éolien sur la commune de Villegusien-le-Lac
9. Retrait de la délibération 2022-09
10. Demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 et modifications statutaires

Questions diverses

### **2022\_10 Compte de gestion 2021 budget eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier du service eau pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## **2022\_11 Compte administratif 2021 budget eau**

M DOUCHE Amélie présente le compte administratif du budget eau de l'exercice 2021, dressé par Monsieur GERARD Michel, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 385,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 178,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-1 207,43
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>40 023,62</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>38 816,19</b>
<b>SECTION EXPLOITATION</b>	
DEPENSES D'EXPLOITATION	16 507,29
RECETTES D'EXPLOITATION	36 768,48
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	20 261,19
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>44 954,90</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>65 216,09</b>

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur GERARD Michel, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	8	8	0	0

## **2022\_12 Affectation du résultat d'exploitation 2021 budget eau**

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	65 216,09
----------------------------	-----------

Excédent d'investissement	38 816,19
Solde des Restes à Réaliser	-5 230,00
Entraînant un besoin de financement de	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'affecter au budget 2022 les résultats suivants :

<i>Pour information excédent investissement (C/ R 001)</i>	38 816,19 €
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2022</b>	<b>65 216,09 €</b>

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

### **2022\_13 Compte de gestion 2021 budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

### **2022\_14 Compte administratif 2021 budget principal**

M DOUCHE Amélie présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2021, dressé par Monsieur GERARD Michel, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	85 476,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 850,98

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	15 374,96
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>-8 701,28</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>6 673,68</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES D'EXPLOITATION	84 283,03
RECETTES D'EXPLOITATION	118 998,93
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	34 715,90
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>71 983,69</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>106 699,59</b>

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur GERARD Michel, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	8	8	0	0

## **2022\_15 Affectation du résultat d'exploitation 2021 budget principal**

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	106 699,59
Excédent d'investissement	6 673,68
Solde des Restes à Réaliser	-4 600,00
Entraînant un besoin de financement de	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'affecter au budget 2022 les résultats suivants :

<i>Pour information excédent d'investissement (C/ D 001)</i>	6 673,68 €
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068)	0,00 €
<b>Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2022</b>	<b>106 699,59 €</b>

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## 2022\_16 Retrait de la délibération 2022-01 relative à une motion contre le projet éolien sur la commune de Villegusien-le-Lac

Les services préfectoraux, par courrier en date du 9 février 2022 nous informent que « selon les dispositions de l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales, le délai de convocation du conseil municipal amené à se prononcer sur une installation classée pour la protection de l'environnement est porté à cinq jours francs... »

Or, ce délai n'a pas été respecté (convocation du 10 janvier pour une réunion le 15 janvier) pour la délibération n° 2022-01 relative à la motion contre le projet éolien « en beauté » sur la commune de Villegusien-le-Lac.

Il nous est ainsi demandé de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **retire** la délibération n°2021-01 relative à la motion contre le projet éolien sur la commune de Villegusien-le-Lac.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## 2022\_17 Motion contre le projet éolien sur la commune de Villegusien-le-Lac

Un projet éolien est en cours de développement sur la commune de Villegusien-le-Lac, Heuilley-Cotton.

La zone de sécurité obligatoire est une zone de 500 m de rayon autour de l'éolienne. Outre les dangers physiques potentiels existant dans cette zone pour les personnes et animaux, le territoire occupé par cette zone à risques pourrait à l'avenir être réquisitionné sur décision du préfet afin d'en limiter l'usage.

Les Éoliennes E2 et E5 du projet, sont implantées en limite de propriétés communales d'Heuilley-Cotton. La zone de sécurité de 500 m autour de ces deux éoliennes déborde fortement sur le territoire d'Heuilley-le-Grand.

La consultation citoyenne effectuée au mandat précédent au sujet de l'implantation d'éoliennes sur le territoire d'Heuilley-le-Grand, ayant été rejetée par les habitants, il est de notre devoir de Conseillers Municipaux de faire valoir, dans la continuité de ce vote, les intérêts de notre village et de ses habitants. Les habitants d'Heuilley-le-Grand ont rejeté à la majorité l'implantation d'éoliennes sur son territoire en refusant les avantages tout comme les inconvénients. Aujourd'hui, sans en avoir les avantages, ce sont les inconvénients d'éoliennes voisines qui impacteront les habitants d'Heuilley-le-Grand.

Le conseil municipal d'Heuilley-le-Grand émet un avis **DEFAVORABLE** à ce que la zone de sécurité d'une éolienne implantée sur une commune voisine et limitrophe (ne faisant pas partie de la CCSF) puisse empiéter sur son propre territoire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## 2022\_18 Retrait de la délibération 2022-09 relative à la modification de l'éclairage public

Les services préfectoraux, par courrier en date du 9 février 2022 nous informent que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire et que le conseil municipal est donc juridiquement incompétent pour l'autoriser à prendre un arrêté qui relève des pouvoirs propres du maire.

Il nous est ainsi demandé de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **retire** la délibération n°2021-09.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## 2022\_19 Demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 et modifications statutaires

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable** à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et **prend acte** à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- **donne un avis favorable** aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.
- **prend acte** que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

- Tour de garde pour les scrutins des 10 et 24 avril (élections présidentielles)
- Demande d'un devis pour une cabine de douche au logement communal n°5
- Les plaques de rue ont été reçues et seront posées prochainement par l'équipe municipale
- Un devis a été sollicité pour la réfection des façades du « presbytère »
- Projet d'aménagement de l'étang du Vail : les subventions ont été sollicitées et les services de la police de l'eau consultés
- Protection de la source de Noidant : une rencontre aura lieu avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le cabinet Cardinal pour faire avancer le dossier le mardi 22 mars.
- Mise en enquête publique du PLUi de l'ex Communauté de Communes de Chalindrey : elle aura lieu du 4 avril au 4 mai 2022. Le dossier du projet de PLUi et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés :
  - Au siège administratif de la Communauté de Communes des Savoir Faire sise à Chalindrey (52600), 16 rue de la Libération, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
  - En Mairie de Chalindrey, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 ;
  - En Mairie de Chaudenay, les lundis et jeudis, de 15h00 à 17h00 ;
  - En Mairie d'Heuilley le Grand, les mardis de 13h30 à 14h30 et les samedis de 10h00 à 11h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- ✓ sur le registre d'enquête
- ✓ ou les adresser par correspondance à l'attention de M Jean-Jacques Renaud, commissaire enquêteur, au siège administratif de la Communauté de Communes des Savoir-Faire sis à Chalindrey (52600), 16 rue de la Libération
- ✓ ou les formuler à l'adresse mail suivante : [enquete.publique.plui@ccsavoirfaire.fr](mailto:enquete.publique.plui@ccsavoirfaire.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- ✓ Le jeudi 7 avril 2022 de 9h00 à 12h00, au siège administratif de la Communauté de Communes des Savoir Faire à Chalindrey (52600), 16 rue de la Libération
- ✓ Le samedi 16 avril 2022, de 9h00 à 12h00 en Mairie de Chalindrey (52600), Route de Langres
- ✓ Le jeudi 21 avril 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Chaudenay (52600), 4 Rue du Château,
- ✓ Le jeudi 28 avril 2022 de 9h00 à 12h00 au siège administratif de la Communauté de Communes des Savoir Faire à Chalindrey (52600), 16 rue de la Libération,
- ✓ Le mardi 3 mai 2022 de 14h00 à 16h00 en Mairie d'Heuilley le Grand (52600), 1 rue de la Mairie.